



## Pourquoi ya pas de réponse

Par **salim16000**, le **25/10/2008** à **19:32**

bonjour je demande l'avis des gens qui ont passé la même chose ou des gens spécialisés est  
1000 merci d'avance

- je suis algérien marié avec une française par amour en algérie en 2004
- Acte mariage et livret de famille transcrit en 2006 en algérie toujours
- j'ai une fille (nationalité française) avec elle née en 2006.
- entré en France en juillet 2007 ensemble, obtenu un titre séjour 10 ans en janvier 2008.

en n'est pas d'accord (problème financière, domicile) ma femme demande le divorce amiable, je suis complètement perdu ma femme elle veut pas que la préfecture retire ma carte parce que j'ai jamais touché mais juste des problèmes pour le domicile est problème financier, je sais je suis père d'enfant français j'ai le droit mais comment il me retire ma carte est fait j'ai une autre demande, comment je dois vivre sans papier j'ai contacté une autre association il m'a dit c'est pas une obligation mais le préfet elle peut de retirer.

voici mes questions ?????

- 1- Est-ce que je risque de perdre ma carte séjour en cas de divorce ????????
- 2 -est-ce que le procureur de la république transmet le dossier de demande de divorce à la préfecture (ma femme elle me dit je t'écris rien contre toi)????
- 3-si le préfet décide de retirer ma carte comment ça se passe la procédure tant que je suis père d'enfant français je reste clandestin ??????????????????????

si tous j'attends la réponse avec impatience merci d'avance  
est 1000000000 merci pour cette forum bonne continuation  
est je demande détaillé cette article svp svp  
voici le lien  
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11171.xhtml>

de vis commun)

aider moi svp j'attend  
merci de votre reponse

Par **salim16000**, le **26/10/2008** à **10:25**

j'attend votre reponse merci

Par **bilop**, le **26/10/2008** à **16:30**

salem

c'est incroyable qu'est ce qu'elles on à demander le divorce apres 4 ans?je dis ça parce que je suis dans le meme cas  
oui tu as tout à fait raison sur les articles que tu viens de mettre d'un coté et je pense que ça repond clairement à tes questions

tu peux divorcer sans crainte(d'apres mes sources).  
bon courage

Par **salim16000**, le **26/10/2008** à **17:39**

salem bilop

j'ai deja repondu a ton sujet au titre ( aidez moi s'il vous plait ) on est les 2 ds le meme cas on deja parlez je pense tu ma oublier , on est les cas unique dans la france , personne ne repond a nous question inchalah il ya rien , tout façon je préfaire de vivre un jour cok mieux que 10ans une poule hhhh salem

Par **bilop**, le **26/10/2008** à **18:58**

bbahri@hotmail.com

Par **bilop**, le **26/10/2008** à **18:58**

ecris  
moi

Par **salim16000**, le **27/10/2008** à **10:00**

bonjour  
j'attend une reponse des profisionnel ou des gent de meme cas  
merci d'avane pour la reponse

Par **salim16000**, le **28/10/2008** à **11:04**

je demande détaillé de cette article  
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11171.xhtml>

merci d'avance

Par **salim16000**, le **29/10/2008** à **12:32**

je demande détaillé de cette article ya pas des interventions pourquoi ??????  
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11171.xhtml>

merci d'avance

Par **salim16000**, le **30/10/2008** à **22:15**

je medemande une intervention Tisuisse

Par **lailaaa**, le **31/10/2008** à **19:21**

bonsoir moi aussi comme vous mm si notre cas varie un peu moi je suis sans enfants j ai un cdi marie depuis 2004 j ai eu que les cartes d 1 an mon divorce sera prononcé ds 1mois je ne c ce qui va se passer ce qui me fait peur que pour la demande de la 4 eme carte j ai reçu jusqu a mnt 3 recepissés que je trouve pas normal je souhaite a tout ceux qui ont des problemes soient resoulu et bon courage

Par **lailaaa**, le **31/10/2008** à **21:03**

Remise en cause du regroupement familial

Durant les trois ans suivant l'autorisation de séjourner en France, la carte de séjour qui a été accordée au conjoint peut être retirée, ou son renouvellement refusé, en cas de rupture de la vie commune entre les époux (hors cas du décès du conjoint).

Toutefois, le retrait ou le refus ne peut être prononcé si un ou plusieurs enfants sont nés de l'union, lorsque l'étranger est titulaire de la carte de résident et qu'il prouve contribuer effectivement, depuis la naissance, à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants.

Le retrait du titre est également impossible lorsque la communauté de vie a été rompue à l'initiative du conjoint bénéficiaire du regroupement familial en raison de violences conjugales. Dans ce cas, le préfet peut décider le renouvellement du titre.

A noter : le titre de séjour délivré au ressortissant algérien ne peut faire l'objet d'un retrait au motif de la rupture de la communauté de vie.

ça te concerne ça tu es algérien donc pas de problème

Par **salim16000**, le **31/10/2008** à **21:08**

oui je suis algérien mais cette article elle est sur le service public est le mise jour fait 15 janvier 2007 , mai j'ai rien compris pour l'instant tout faon merci leila

Par **lailaaa**, le **31/10/2008** à **21:11**

L'avocat que tu as consulté c'est un avocat spécialiste ds le droit des étrangers, car ici mm il y a une dame qui lui a refusé de renouveler sa carte de 1 an elle a fait un recours la son dossier on l'examine

Par **salim16000**, le **31/10/2008** à **21:19**

oui c'est une femme en plus , mais c'est une consultation gratuite (maison des avocats ) mais cette semaine je dois contacter un avocat payant , mais pour l'instant j'ai rien perdu l'affaire elle est à ma main .

Par **lailaaa**, le **31/10/2008** à **21:22**

voilà il faut trouver un compétant je ne c personne sur marseille je dois consulter un moi aussi

Par **salim16000**, le **31/10/2008** à **21:25**

oui leila ta raison si possible donnez moi ton mail on discute mieu

Par **salim16000**, le **31/10/2008** à **21:28**

ta raison il faut une personne specialiser , les association dit n'importe koi , si tu peut donnez moi ton mail comme ça en reste en contacte .

Par **salim16000**, le **31/10/2008** à **21:39**

voici le mienne ssolitaire99@yahoo.fr j'ai deja envoyer une message a ta boite lettre salem

Par **lailaaa**, le **31/10/2008** à **21:40**

OK C FAIT